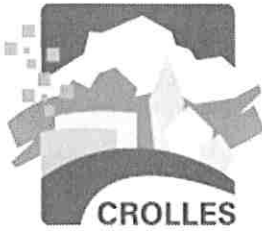


Service : Développement social

N° : 121-2024



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 15 novembre 2024

Objet : **RAPPORT DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES PORTANT SUR LES ANNEES 2022 et 2023**

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze novembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 8 novembre 2024

PRESENTS :

Mmes DUMAS, FRAGOLA, GRANGEAT, LEJEUNE, LUCATELLI, QUINETTE-MOURAT, RENOUF, TANI

Présents : 22
Représentés : 6
Absents : 1
Votants : 28

MM. AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, CROZES, FORT, GERARDO, GIRET, LENAIN, LIZERE, LORIMIER, PEYRONNARD, POMMELET, RESVE, ROETS

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes FOURNIER (pouvoir à M. LIZERE), LANNOY (pouvoir à E. ROETS), MONDET (pouvoir à F. LEJEUNE), NDAGIJE (pouvoir à A. FRAGOLA), RITZENTHALER (Pouvoir à C. RENOUF)
M. JAVET (pouvoir à C. QUINETTE-MOURAT)

ABSENTS :

M. KAUFFMANN

Mme LUCATELLI a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2143-3,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Considérant que l'article L.2143-3 impose à toute commune de 5 000 habitants et plus la création d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Considérant l'obligation présentée dans l'article L.2143-3 pour les commissions communales pour l'accessibilité d'établir un rapport annuel et de l'adresser « au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport »,

Madame l'adjointe chargée du bien-vieillir, Vice-Présidente de la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées présente le contenu de ce rapport.

Elle indique que le rapport présenté fait le bilan des actions et réalisations au cours de la période 2022-2023.

La 1^{ère} partie rappelle que la commission communale pour l'accessibilité a été créée par délibération du conseil municipal du 19 novembre 2021.

Extrait de délibération n°121-2024 du CM du 15 novembre 2024

Cette commission est un lieu d'échange et de débat. Elle permet de dresser l'état d'accessibilité de la commune mais aussi d'engager une réflexion partagée sur les évolutions à prévoir pour favoriser l'accessibilité et l'inclusion du public en situation de handicap.

La commission est composée du Maire, de 4 élus, de 4 personnes représentants l'institut médico-éducatif « le Hameau », le club Arthaud, l'association Valentin Haüi, l'association Handy'Namic et un habitant expert sur les questions d'accessibilité.

Mme la Vice-présente de la commission expose les différentes parties du rapport 2022-2023 qui suivent cette partie introductive :

- L'accessibilité des bâtiments, voirie et espaces publics (partie II)
- Le bilan des actions recensées favorisant l'inclusion du public en situation de handicap et visant à renforcer le lien social (partie III)
- Le bilan de la politique ressources humaines de la commune pour l'emploi de personnes en situation de handicap (Partie IV)
- Les perspectives 2024 et à suivre (Partie V)

L'accessibilité des bâtiments, voirie et espaces publics (partie II)

Le calendrier d'Adap (agenda d'accessibilité programmée) est présenté dans le rapport. Il fait apparaître les travaux réalisés dans les établissements recevant du public avec la programmation prévue entre 2015 et 2022. Au cours de cette période, ce sont 12 bâtiments qui ont fait l'objet de travaux.

Le calendrier est finalisé, l'ensemble des Etablissements Recevant du Public communaux sont accessibles.

S'agissant des espaces publics et de la voirie, plusieurs actions ont été entreprises pour faciliter les circulations et déplacements, en particulier pour l'accès aux E.R.P. ou aux arrêts de transport en commun.

Des propositions ont été faites par la commission pour aller dans ce sens. Dès son origine, l'ensemble de la commission s'est accordé sur le fait qu'il n'était pas question d'être dans un « tout accessible » impossible à réaliser mais de cibler des interventions et de réfléchir aux solutions à mettre en œuvre en prenant en compte l'expertise d'usage des personnes en situation de handicap.

Dans cette perspective, quatre actions ont été réalisées : une amélioration de la traversée de route de la Croix des Ayes, une participation à l'expérimentation du SMMAG – Andyamo pour un outil indiquant les itinéraires accessibles, des travaux sur le parking de la mairie et la zone commerciale du centre-ville et un travail en lien avec l'IME (Institut médico-éducatif) le Hameau pour faciliter le déplacement des résidents jusqu'au parc Paturel. Un projet de réalisation d'une aire de jeux inclusive a aussi été présentée afin que les associations présentes puissent apporter leur éclairage sur le choix des jeux.

D'autres actions ont été entreprises pour favoriser l'accès et l'usage des transports en commun pour les Crollois en situation de handicap. L'accessibilité des quais de bus, l'éclairage des abris bus et les annonces vocales dans les transports en commun ont fait l'objet d'un travail en lien avec le SMMAG.

Pour terminer, cette partie du rapport donne à voir un état des lieux du parc de logements pour les Personne à Mobilité Réduite (PMR) et présente deux projets visant à favoriser l'accès au logement aux personnes en situation de handicap psychique : le logement tremplin en partenariat avec le CMP et un projet d'habitat inclusif porté par l'association Envol Isère Autisme.

Vie sociale (partie III)

Dans cette partie, une présentation est faite de l'état des lieux des projets et actions favorisant l'inclusion du public en situation de handicap et visant à renforcer le lien social. Celles-ci sont menées par les services de la ville ou les associations.

26 associations et 9 services de la ville ont permis de construire cet état des lieux.

Le diaporama extrait de leur réponse montre une diversité de projets et un réel intérêt pour ce sujet.

Quelques exemples peuvent l'illustrer comme la mise en place d'une solution de mise en accessibilité du site Internet de la commune, des aides aux vacances, l'accueil de jeunes en situation de handicap au service jeunesse... De leur côté, les associations ont ouvert ouverts plusieurs activités sportives et de loisirs ou mis en place des actions visant à sensibiliser à la question du handicap.

Plusieurs difficultés ont aussi pu être remontées par les associations qui pourront être mises au travail. Principalement, des contraintes liées aux conditions nécessaires pour assurer la pratique d'une activité en toute

Extrait de délibération n°121-2024 du CM du 15 novembre 2024

sécurité (lieux et matériel adaptés) et des besoins supplémentaires nécessaires pour favoriser un bon encadrement (financement, formation, ...).

La ville et ses agents (partie IV)

Conformément à la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 qui réforme l'obligation d'emploi des travailleurs en situation de handicap et maintient le taux d'emploi des personnes en situation de handicap à 6% de l'effectif de l'entreprise, la commune s'est mobilisée pour favoriser l'accès à l'emploi de personnes en situation de handicap ou pour l'adaptation des postes de travail.

Le taux d'emploi de travailleurs handicapés sur les emplois permanents atteint 5.77% en 2023 avec une évolution à la hausse depuis 2015. D'autre part, plusieurs actions spécifiques sont menées comme l'achat de matériels adaptés et l'aménagement de poste en lien avec la médecine professionnelle.

Le rapport se conclut par la présentation des axes de travail prioritaires par la commission pour l'année 2024 et à suivre.

Perspectives (Partie V)

Celles-ci portent sur la poursuite d'actions visant à améliorer l'accessibilité et les déplacements au sein de la commune mais aussi par le réseau de transport en commun (ex : rencontres SMMAG, installation de bancs, action sur les zones de traversée dangereuses, ...).

Le volet inclusion et lien social est aussi un axe de travail prioritaire pour des actions à développer ou à soutenir. Dans cette perspective, associations et services de la commune seront mobilisés et associés afin que des projets visant à favoriser l'inclusion ou à changer le regard sur le handicap soient soutenus ou valorisés (ex : mois de l'accessibilité, sondage, communication, ...).

Après cet exposé, le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport de la commission communale pour l'accessibilité et en autorise la communication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **22 NOV. 2024**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

La secrétaire de séance
Barbara LUCATELLI

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 25/11/2024

Publié le 25/11/2024



ID : 038-213801400-20241115-D1212024-DE